



LE PRESIDENT

130/PAN/..025./2026



Bujumbura, le 15/01/2026

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

Son Excellence Monsieur le Président de la République,
avec les assurances de Notre plus haute considération

✓ Au Très Honorable Président du Sénat
à
GITEGA

Très Honorable Président du Sénat,

Conformément à l'article 196 de la Constitution de la République du Burundi, Nous avons l'honneur de vous transmettre le « **Projet de loi n°1/...du.../.../2025 portant ratification par la République du Burundi de l'Accord de coopération dans le domaine de l'énergie entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 12 mai 2025 à Rabat** » tel qu'adopté par l'Assemblée nationale en date du 14 janvier 2026.

Vous trouverez en annexe, les amendements et l'instrument de ratification y relatifs.

Vous en souhaitant bonne réception, Nous vous prions d'agréer, Très Honorable Président du Sénat, les assurances de Notre haute considération.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

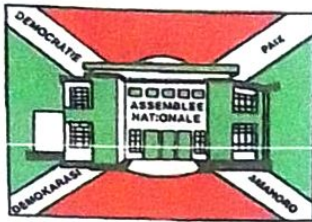
Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE



C.P.I à :

- Excellence Monsieur le Vice-Président de la République ;
- Excellence Monsieur le Premier Ministre de la République ;

à
BUJUMBURA.



LE PRESIDENT
130/PAN/.09.5../2026



Bujumbura, le 15/1/2026

AMENDEMENTS ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE NATIONALE LORS DE L'ANALYSE ET DE L'ADOPTION DU PROJET DE LOI N°1/...DU.../.../2025 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE COOPERATION DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DU MAROC, SIGNE LE 12 MAI 2025 A RABAT

Lors de l'analyse et de l'adoption du projet de loi susmentionné, les amendements ci-après ont été adoptés :

Amendements de forme

N°	Matière amendée	Amendement	Motivation
1	Au niveau du titre du projet de loi, - 1 ^{ère} ligne - 4 ^{ème} ligne	- Remplacer « 2025 » par « 2026 » ; - Ecrire « ROYAUME DU MAROC » au lieu de « ROYAUME DE MAROC ».	- Référence à l'année en cours ; - Se conformer à l'Accord signé.
2	Au niveau de « l'Assemblée nationale et le sénat ayant adopté »	Ecrire « sénat » en commençant par une lettre majuscule.	Les noms des institutions nationales commencent par une lettre majuscule.
3	Article 1,	- Ajuster les espacements ; - Ecrire le mot « accord » en commençant par l'initiale « A »	- Mise en forme ; - Harmonisation avec



	1 ^{ère} ligne 2 ^{ème} et 3 ^{ème} lignes	majuscule ; - Ecrire « Royaume du Maroc » au lieu de « Royaume de Maroc ».	l'Accord signé ; - Se conformer à l'Accord signé.
4	Au niveau des signataires	- Remplacer « 2025 » par « 2026 » ; - supprimer le mot « Monsieur » se trouvant devant le groupe de mots « Arthémon KATIHABWA ».	- Référence à l'année en cours ; - Forme usuelle.

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Très Honorable Gelase Daniel NDABIRABE

